

Nombre de conseillers :
En exercice14
Présents12
Votants12
Date de convocation : 28 avril 2025

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 05 MAI 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Andance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame REYNAUD Christelle, Maire.

Présents : Mme REYNAUD Christelle, Maire. Mmes SOUILLARD Jocelyne, FORCHERON Chantal, BERTRAND Régis adjoints. Mmes BONANS Clémence, CORNILLON Danielle, GARNIER Justine, MILLET Valérie, SONNIER Andréa, conseillères municipales. MM. BOYER Patrick, CERRUTI-MICLET Roland, FREYCHET Éric, conseillers municipaux.

Excusés : LAPEINE Vincent, CASIMIRO Brigitte

Secrétaire de séance : FORCHERON Chantal

OBJET : Réfection des routes communales – Fonds de concours Communauté de Communes Porte de DromArdèche.

Madame le Maire explique au conseil municipal que les travaux de la réfection des routes communales :

Les Pales – Cansard – Cantieux

Ont été effectués à hauteur de 109 870€.

Le projet et les devis ont été transmis à la CCPDA en novembre 2024.

Il appartient de solliciter le solde des fonds de concours.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Sollicite le solde restant du fonds de concours soit 68 523€ auprès de la Communauté de Communes Porte de DromArdèche.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
REYNAUD Christelle



-Page 1 sur 2

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.